

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du lundi 6 octobre 2025**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Nicolas ISNARD - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TCM-009-18507/25/BM**

**■ Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement d'entreprises Eiffage Génie Civil (mandataire), Constructions Electrotechniques du Sud et André Mascarelli Architecte, au titre des charges supplémentaires liées à l'exécution du marché public de travaux ayant pour objet la réhabilitation et l'automatisation de la filière de filtration de l'usine de production d'eau potable de Cassis  
139352**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence a notifié le 17 décembre 2020 au groupement d'entreprises Eiffage Génie Civil, Constructions Electrotechniques du Sud et André MASCARELLI Architecte, le marché de travaux Z200373A00 relatif à la réhabilitation et l'automatisation de la filière de filtration de l'usine de production d'eau potable de Cassis pour un montant initial de 1 768 000 € HT.

L'exécution des travaux, d'une durée de 20 mois, s'est déroulée du 4 octobre 2021 au 3 juin 2023. Dans le cadre de l'exécution du marché de travaux, le groupement d'entreprises et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont été confrontés à une situation inédite résultant de la crise économique (inflation) et énergétique faisant suite à l'invasion militaire de l'Ukraine par la Fédération de Russie à compter du mois de février 2022.

Dans le cadre de ces crises impactant l'activité économique mondiale, la société Eiffage Génie Civil (mandataire) s'est rapprochée de la métropole Aix-Marseille-Provence, en lui transmettant, par courrier du 1<sup>er</sup> juillet 2024, un mémoire en réclamation informant des pertes subies par Eiffage Génie Civil (mandataire) et Constructions Electrotechniques du Sud (co-traitant), dans l'exécution du contrat en référence aux prix établis en septembre 2020.

Au titre de leur demande, les entreprises Eiffage Génie Civil (mandataire) et Constructions Electrotechniques du Sud (co-traitant), ont fait part des charges extracontractuelles imprévisibles que les parties diligentes ne pouvaient anticiper et ont transmis les comptes d'exploitation relatifs aux années 2020 à 2024. Ainsi l'impact de la hausse des coûts des matières premières et de l'énergie a été évalué à :

-107 308,00 € HT de hausse des coûts pour Eiffage Génie Civil (mandataire).

-107 957,96 € HT de hausse des coûts pour Constructions Electrotechniques du Sud (co-traitant).

Les parties ont convenu que les dispositifs usuels d'exécution des contrats de la commande publique ne permettaient pas de faire face à cette situation. Ainsi, sur la base des échanges entre l'entreprise et l'inspection générale des services de la Métropole, cette dernière retient la théorie de l'imprévision conformément au 3<sup>o</sup> de l'article L.6 du code de la commande publique, aux termes duquel « lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité ».

En conséquence, et au titre du principe de partage des risques, la Métropole Aix-Marseille Provence a proposé à la société Eiffage Génie Civil (mandataire), qui l'a accepté, de prendre en charge 50% de la perte pour hausse des coûts des matières premières et de l'énergie, sur la période d'exécution du contrat de travaux ; soit la prise en charge des montants suivants :

- 53 654,00 € HT pour Eiffage Génie Civil (mandataire).

- 53 978,98 € HT pour Constructions Electrotechniques du Sud (co-traitant).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil et notamment les articles 2044 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du conseil de Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le marché de travaux n° Z200373A00 ayant pour objet la réhabilitation et l'automatisation de la filière de filtration de l'usine de production d'eau potable de Cassis.

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de recourir à la procédure transactionnelle afin de prendre en compte l'exécution du marché dans un contexte de crise imprévisible ;
- Que la Métropole et la société Eiffage Génie Civil, mandataire du groupement titulaire du marché n° Z200373A00, se sont accordées au moyen de concessions réciproques sur les termes d'un projet de protocole transactionnel.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le recours à la procédure de protocole transactionnel avec la société Eiffage Génie Civil, mandataire du groupement d'entreprises Eiffage Génie Civil, Constructions Electrotechniques du Sud (CES) et André MASCARELLI Architecte, titulaire du marché public de travaux n°Z200373A00, afin de régler les sommes dues au titre de l'indemnisation issue de l'augmentation imprévisible des coûts des matières premières et de l'énergie.

**Article 2 :**

Est approuvé le protocole transactionnel, ci-annexé, pour les montants suivants :

- 53 654,00 euros HT, soit 64 384,80 euros TTC, due à la société Eiffage Génie Civil ;
- 53 978,98 euros HT, soit 64 774,78 euros TTC, due à la société Constructions Electrotechniques du Sud (co-traitant) ;

Valant solde de tout compte pour ses dépenses imprévues.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document y afférent.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe eau, en section d'investissement : autorisation de programme n° D310P20D01), opération du plan pluriannuel d'investissement n°170200500D.

Ces crédits relèvent de la politique « Services collectifs », de la sous-politique « Eau » et du programme « Eau » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5DEZ1 ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI